

Document:-
A/CN.4/SR.431

Compte rendu analytique de la 431e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1958, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA DIXIÈME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 28 avril au 4 juillet 1958

431^e SÉANCE

Lundi 28 avril 1958, à 15 heures.

Président : M. Jaroslav ŽOUREK ;
puis M. Radhabinod PAL.

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la dixième session de la Commission du droit international.
2. Il souligne que le dixième anniversaire du début de ses travaux est le moment qui convient pour examiner de quelle manière la Commission s'est acquittée de la tâche de « promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification » que l'Assemblée générale lui a assignée dans sa résolution 174 (II), en vertu de l'Article 13 de la Charte.
3. Rappelant l'histoire de la Commission depuis sa création en 1948, il expose qu'après avoir cherché sa voie au cours des premières années de son existence, elle a mis au point une méthode rationnelle de travail comme on peut en juger par son projet d'articles sur le droit de la mer. Pour la qualité de ces textes, qui traitent de tous les aspects du régime de la mer : régime de la mer territoriale, du plateau continental et de la haute mer, et conservation des ressources biologiques de la mer, la Commission a contracté une dette de reconnaissance envers son rapporteur spécial en la matière, M. François.
4. En étudiant les différents sujets inscrits à son programme de travail, la Commission, grâce aux efforts de la Division de la codification du Secrétariat, a constitué un riche fond de documentation sur l'état du droit international, notamment le *Recueil des sentences arbitrales*, les documents de la *Série législative* et divers mémorandums fort utiles.
5. Néanmoins, la Commission est longtemps restée assez peu connue du grand public. Cela était dû en partie à l'extrême technicité de ses travaux dont, pendant bien des années, un petit nombre seulement étaient publiés, et, en partie, au fait que l'Assemblée générale, jusqu'en 1956, n'avait jugé aucun des projets élaborés par elle propre à servir de base pour une convention internationale.
6. Le premier texte de la Commission qui ait constitué l'objet d'une conférence internationale est son projet d'articles sur le droit de la mer, dont elle a achevé la rédaction à sa huitième session. La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, convoquée par la

résolution 1105 (XI) de l'Assemblée générale pour codifier le droit de la mer et étudier la question du libre accès à la mer des pays sans littoral, a abouti à un succès incontesté et, dans une certaine mesure, inattendu. Sans doute, le problème de la largeur de la mer territoriale n'a-t-il pas été réglé, mais la Conférence a approuvé quatre conventions portant respectivement sur la mer territoriale et la zone contiguë, sur la haute mer, sur le plateau continental, ainsi que sur la pêche et, la conservation des ressources biologiques de la mer, et a obtenu des résultats positifs en ce qui concerne le libre accès à la mer des Etats sans littoral, question qui, contrairement aux autres parties du droit de la mer, n'a guère été étudiée dans son ensemble ni par les auteurs ni par des conférences internationales.

7. La Conférence sur le droit de la mer, la plus importante numériquement qui ait été réunie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, constitue un événement important dans l'histoire relativement brève de la Commission, car c'est la première fois que les représentants de 86 Etats ont eu l'occasion de se prononcer sur le résultat de ses travaux. Un grand nombre des articles de son projet ont été adoptés soit sans changement soit avec peu de modifications. Sur la proposition de la délégation colombienne, la Conférence a même adopté une résolution formulant un témoignage d'estime, de respect et d'admiration à l'égard de la Commission pour le travail qu'elle a effectué dans le domaine du développement du droit international et de sa codification, félicitant la Commission de la valeur de son texte et de ses commentaires, ce dont, en sa qualité de Président de la Commission, M. Žourek a remercié et l'auteur de la résolution et ceux qui l'ont adoptée à l'unanimité.

8. Ce succès, toutefois, entraîne pour la Commission le devoir de donner désormais à tous les travaux qu'elle réalisera la même marque de haute valeur. Pour y parvenir, elle doit s'en tenir à la méthode qui lui a permis d'aboutir à ce résultat, c'est-à-dire qu'elle doit codifier le droit international en vigueur, rechercher des solutions qui reposent sur les principes fondamentaux du droit international en vigueur et qui soient acceptables pour la plupart des gouvernements.

9. L'heureuse issue de la Conférence sur le droit de la mer augure bien des travaux futurs de codification touchant des questions moins contestées que le droit de la mer. M. Žourek est convaincu qu'en poursuivant sa tâche, la Commission contribuera grandement à renforcer le droit international, à consolider la paix et à bannir définitivement de la politique internationale le recours à la force, conformément aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies.

Election du Bureau

10. Le PRÉSIDENT prie les membres de la Commission de proposer des candidats aux fonctions de président.

11. M. SANDSTRÖM propose d'élire M. Pal, dont tous les membres de la Commission connaissent les qualités de juriste.

12. M. MATINE-DAFTARY appuie cette proposition.

13. M. TOUNKINE, sir Gerald FITZMAURICE, M. EL-ERIAN, M. EDMONDS, M. BARTOŠ, M. AMADO, M. VERDROSS et M. SCHELLE appuient également la proposition.

A l'unanimité, M. Pal est élu président et prend place au fauteuil présidentiel.

14. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de l'honneur qu'ils lui ont fait et les invite à proposer des candidats aux fonctions de premier et second vice-président et de rapporteur.

15. M. CARCIA AMADOR félicite le Président de son élection et propose d'élire M. Amado premier vice-président, M. Tounkine second vice-président et sir Gerald Fitzmaurice rapporteur.

A l'unanimité, M. Amado est élu premier vice-président.

A l'unanimité, M. Tounkine est élu deuxième vice-président.

A l'unanimité, sir Gerald Fitzmaurice est élu rapporteur.

La séance est levée à 16 h. 5.

432^e SÉANCE

Mardi 29 avril 1958, à 9 h. 45.

Président : M. Radhabinod PAL.

Déclaration du représentant du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT, au nom de la Commission, souhaite la bienvenue à M. Stavropoulos, conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies chargé de représenter le Secrétaire général.

2. M. STAVROPOULOS, représentant du Secrétaire général, a l'agréable devoir de transmettre à la Commission du droit international les nombreux éloges exprimés au sujet de ses travaux au cours de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui vient de se tenir. Le fait que la grande majorité des articles du projet de la Commission ont été adoptés sans changement appréciable accroît beaucoup l'autorité des travaux des Nations Unies dans le domaine de la codification et du développement du droit international, et il félicite la Commission de son œuvre.

3. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié le représentant du Secrétaire général de ses aimables paroles, dit

combien la Commission apprécie l'appui que d'autres organes des Nations Unies lui ont prêté dans la tâche capitale qu'elle poursuit et qui vise à soumettre les nations du monde à l'autorité du droit international.

4. Sir Gerald FITZMAURICE rend hommage à M. Stavropoulos qui a lui-même contribué de façon remarquable au succès de la récente Conférence. A plusieurs reprises, alors que la Conférence était sur le point d'échouer en raison du poids de sa tâche, de la lenteur avec laquelle elle s'était mise au travail et de la multiplicité des amendements sur lesquels elle devait se prononcer, les ressources de son esprit et sa détermination ont empêché ce qui aurait pu être une véritable déroute.

5. Les débats de la Conférence ont permis de voir clairement combien il est difficile de rédiger des clauses dans des assemblées nombreuses et qu'il importe donc de disposer comme base de travail d'un texte bien préparé. La Conférence a été favorisée par le sort à cet égard ; étant donné le nombre des articles et le nombre des délégations, on pouvait réellement s'attendre à ce que les amendements soient beaucoup plus nombreux, et le fait qu'ils ne l'ont pas été prouve que la Commission s'est bien acquittée de son travail préparatoire et qu'il est souhaitable qu'elle continue de préférer la qualité à la quantité.

Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/112)

6. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/112) qui a été établi conformément à la décision prise à la neuvième session¹.

7. M. SANDSTRÖM indique que le manque de temps l'a malheureusement empêché de préparer, suivant le désir de la Commission, un rapport sur la diplomatie *ad hoc*, mais il a rédigé un rapport, qui sera prochainement distribué², en prenant pour base les observations que les gouvernements ont présentées concernant le projet d'articles relatifs aux relations et immunités diplomatiques adoptés à la neuvième session.

8. M. EL-ERIAN rappelle qu'à la douzième session de l'Assemblée générale, la question de l'accélération des travaux de la Commission a de nouveau été soulevée à la Sixième Commission. Il avait fait observer — comme M. Khoman — que les travaux de la Commission du droit international étaient nécessairement lents, en raison même de leur nature, et, ainsi qu'il l'avait assuré à la Sixième Commission, la Commission du droit international savait fort bien qu'il est souhaitable de procéder plus rapidement toutes les fois qu'elle en a la possibilité. Les membres de la Sixième Commission qui ont soulevé la question sont des partisans chaleureux de la Commission du droit international, ils connaissent parfaitement les efforts qu'elle déploie déjà à cet égard et s'en remettent volontiers à elle pour toute décision à prendre en la matière, mais en raison des assurances qui ont été données, M. El-Erian espère que la Commission du droit international pourra consacrer à cette question une ou deux séances de la session actuelle.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément n° 9, par. 25.

² Distribué ultérieurement sous la cote A/CN.4/116.